



Héritage maison de la famille de mon copain

Par **lebret**, le **14/06/2012** à **09:28**

Bonjour,
Je suis en couple depuis 8 ans avec mon copain, nous avons une fille qui porte son nom et j'attends notre deuxième enfant. Sa grand mère maternelle lui a fait un papier chez le notaire lui donnant droit (PP) à sa maison. Car en faite mon ami veut faire des travaux dans la grange pour que sa devienne notre maison, la mamie restant dans sa maison. Moi n'étant pas mariée, que puis je faire pour avoir un droit sur la maison ou cas il arriverait quelque chose à mon ami?
Car la maison reviendrais automatiquement à ses enfants.
Je ne voudrait pas me retrouver dehors si des fois notre couple se séparait...

Par **amajuris**, le **14/06/2012** à **09:39**

bjr,
un bien obtenu par donation reste un bien propre même si vous vous mariez donc quoique vous fassiez ce bien appartiendra exclusivement à votre concubin qui peut en cas de séparation vous demander de quitter les lieux.
la meilleur protection reste le mariage avec une donation réciproque de l'usufruit de vos biens au dernier vivant.
également le pacs est une solution si vous faites un testament.
ncdt

Par **lebret**, le **14/06/2012** à **10:35**

et si il décède a qui appiendra la maison si ses enfants ne son pa s majeur?

Par **amajuris**, le **14/06/2012 à 10:59**

bjr,rnla maison appartiendra à ses enfants même mineurs, en cas de décès d'un parent d'enfant mineur, il est désigné un tuteur qui gère les biens sous le contrôle du juge des tutelles.rnmais il se peut que le texte de la donation prévoit le retour du bien donné en cas de décès du donataire (votre copain) avant celui du donateur (la grand mère).rncdt

Par **lebrete**, le **14/06/2012 à 12:07**

ce tuteur se n'ai pas forcément la mère?

Par **lebrete**, le **18/06/2012 à 12:01**

Puis je être sur la donation de la grand mère?

Par **amajuris**, le **18/06/2012 à 14:12**

bjr,rnune personne peut donner ce qu'elle veut à qui elle veut.rndonc votre grand mère peut donner ce bien conjointement à son petit fils et à vous. les frais de donation seront plus élevés car vous êtes juridiquement une étrangère à la grand père de votre copain.rnpersonnellement je ne pense pas que cela soit une bonne idée car la gestion d'un bien en indivision n'est pas facile surtout en cas de séparation.rncdt